

PRÉFET DE LA LOZERE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
Région OCCITANIE**

ARRÊTÉ n° PREFBCPPAT2017276-0001 du 3 octobre 2017

autorisant la Sarl CARRIÈRES DE FRANCE
à se substituer à la Société TECHNIPIERRES SAS
pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire
sur le territoire de la commune de LA TIEULE, aux lieux-dits « Los Plis » et « La Fagette »

**LE PRÉFET DE LA LOZERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- vu** le code minier ;
- vu** le code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre I et le titre I du livre V, en particulier l'article R516-1;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 202-0004 du 21/07/2014 autorisant la Société Technipierres à se substituer à La Pierre de France pour l'exploitation de « Los Plis » et « La Fagette » sur le territoire de la commune de La Tieule ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2012 289-0010 du 15/10/2012 autorisant la Société La Pierre de France à se substituer à Technipierres pour l'exploitation de « Los Plis » et « La Fagette » sur le territoire de la commune de La Tieule ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-0781 du 13/06/2001 autorisant la Société Technipierres à exploiter la carrière de calcaire pour la production de pierre de construction de bâtiments, pierre de parement, de travaux routiers et les installations nécessaires à l'extraction de matériaux, aux lieux-dit de « Los Plis » et « La Fagette » sur le territoire de la commune de La Tieule ;

- vu** le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant du 17 juillet 2017 reçu en préfecture le 20 juillet 2017 par laquelle M. Christophe RABIER, dûment habilité, agissant en qualité de Gérant de la Sarl CARRIÈRES DE FRANCE, au nom et pour le compte de la Sarl CARRIÈRES DE FRANCE dont le siège social est lieu-dit « Les Carrières », 23250 SOUBREBOST, sollicite l'autorisation de transférer les droits accordés à la Société TECHNIPIERRES SAS par arrêté préfectoral n° 2014 202-0004 du 21 juillet 2014 pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de LA TIEULE, aux lieux-dits « Los Plis » et « La Fagette » ;
- vu** les pièces annexées au dossier et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant d'une part ;
- vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 31 juillet 2017 ;
- vu** les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courrier du 20 septembre 2017 ;

Considérant le contenu du dossier de demande de changement d'exploitant au bénéfice de la Sarl CARRIÈRES DE FRANCE, reçu en préfecture le 20 juillet 2017 ;

Considérant que la Sarl CARRIÈRES DE FRANCE dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La Sarl CARRIÈRES DE FRANCE est autorisée à se substituer à la Société TECHNIPIERRES SAS pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire et des installations nécessaires à l'extraction et à la mise en œuvre de matériaux située sur le territoire de la commune de LA TIEULE, aux lieux-dits « Los Plis » et « La Fagette » autorisée par arrêté préfectoral n° 2014 202-0004 du 21 juillet 2014.

La Sarl CARRIÈRES DE FRANCE bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIÈRES

La Sarl CARRIÈRES DE FRANCE devra se conformer aux obligations mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, relatif à la constitution des garanties financières. Le montant actualisé pour la phase quinquennale en cours (phase 4 : du 01/06/2017 au 12/06/2021) (dernier indice TP 01 de référence est de février 2017, soit 105,0 et un taux de TVA de 0.20 ; coefficient de raccordement de l'indice TP01 : 6,5345 (base 100 en janvier 2010). Ce qui donne une valeur actualisée, arrondie, des garanties financières pour la phase 4 considérée de 75 590,52 €.

L'obligation de garanties financières est levée pour la Société TECHNIPIERRES SAS, précédent exploitant.

ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de LA TIEULE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 6- EXÉCUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de LA TIEULE, spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère
- le Maire de la commune de LA TIEULE,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Région Occitanie

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 3 octobre 2017

Pour Le Préfet de la Lozère, et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Thierry OLIVIER